

ARRETE WEYERSHEIM 2026-15

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

- Vu** le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** la demande présentée par la Sté Calipro en date du 30 mars 2026

CONSIDERANT que les travaux de toiture au 61, rue Baldung-Grien à Weyersheim nécessitent une réglementation de circulation et de stationnement ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison des travaux de toiture au 61, rue Baldung-Grien à Weyersheim :

- le stationnement sera interdit devant le 61, rue Baldung-Grien (hormis pour les véhicules intervenant pour les travaux)
- La chaussée sera rétrécie au droit du chantier

Le lundi 13 avril 2026 de 7h00 à 12h00

La circulation piétonne sera également réglementée au droit du chantier pendant toute la durée des travaux. L'entreprise mettra en œuvre les dispositions nécessaires leur garantissant un accès sécurisé.

Article 2 : Les signalisations réglementaires seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

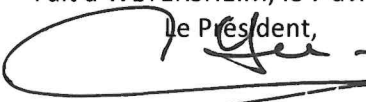
Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- Chef de la Police intercommunale de la Communauté de Communes de la Basse Zorn
- Sté CALIPRO

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 7 avril 2026

Le Président,


Denis RIEDINGER

